# Mise à l'enquête publique

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

**Autorité compétente:**
**ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle**

**Dossier CAMAC n°: 253271**

**Commune: Crans**

**Projet:**

**S-2650727.1 Station transformatrice Pierre Féline Lac**

- **Pose d'une cabine préfabriquée Bétontec gr. H, sur la parcelle N° 954 avec appareillage Schneider Electric AirSet 2L-1T, un transformateur 1000 kVA 21 kV et un tableau BT**

**Coordonnées: 2504408 / 1135979**

**S-2650730.1 Station transformatrice Pierre Féline Jura 1**

- **Pose d'une cabine préfabriquée Bétontec gr. H, sur la parcelle N° 955 avec appareillage Schneider Electric AirSet 2L-1T, un transformateur 1000 kVA 21 kV et un tableau BT.**

**Coordonnées: 2503949 / 1135613**

**L-2650731.1 Ligne souterraine 21 kV entre Pierre Féline Lac et Pierre Féline Jura 1**

- **Pose d'un nouveau câble XKDT 3x1x150 mm2 Al (690m) entre les nouvelles stations Pierre Féline Lac et Pierre Féline Jura 1**

**L-2650732.1 Ligne souterraine 21 kV entre Poste et Pierre Féline Lac**

- **Pose d'un nouveau câble XKDT 3x1x150 mm2 Al (310m) pour alimenter la nouvelle station Pierre Féline Lac**

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville, au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Le projet soumis comprend la demande de dérogation suivante:

Demande de dérogation pour construction hors zone à bâtir au sens des art. 24 ss de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 25 septembre jusqu'au lundi 26 octobre 2026 dans la commune de Crans**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: https://esti-consultation.ch/pub/7757/520fdbe687 ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.

Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

a. les oppositions à l'expropriation;
b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations à courant fort – ESTI**
Projets
Route de la Pâla 100 – **1630 Bulle**

# Mise à l'enquête publique

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

**Autorité compétente:**
**ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle**

**Dossier CAMAC n°: 253272**

**Commune: Chigny**

**Projet:**

**S-2659282.1 Station transformatrice Sorecort**

- **Remplacement de l'enveloppe de la station sur la parcelle N° 252 Vufflens-le-Château, par un modèle préfabriqué Almatec équipé avec un appareillage Schneider Electric AirSet, un transformateur de 630 kVA et 2 tableaux BT**
- **Remplacement du projet S-0086389**

**Coordonnées: 2525386 / 1153600**

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 25 septembre**
**jusqu'au lundi 26 octobre 2026**
**dans la commune de Chigny**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: https://esti-consultation.ch/pub/7758/b0ca45a70f ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.

Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

a. les oppositions à l'expropriation;
b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations à courant fort – ESTI**
Projets
Route de la Pâla 100 – **1630 Bulle**

# Mise à l'enquête publique

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

**Autorité compétente:**
**ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle**

**Dossier CAMAC n°: 253275**

**Commune: Hautemorges**

**Projet:**

**S-2652499.1 Station transformatrice Verdau 27**
**– Pose d'une nouvelle cabine préfabriquée Bétontec gr. H, sur la parcelle N° 4338 avec un appareillage Schneider Electric AirSet 2L-1T, un transformateur 630 kVA 21 kV et un tableau BT**

**Coordonnées: 2522227 / 1159955**

**L-0201728.2 Ligne souterraine 21 kV Rte de Mauraz - Verdaux 27**
**– Pose d'un câble XKDT 3x1x150mm2 Al (25m) fonctionné à la ligne Rte de Mauraz - Bossenaz**

**L-2652501.1 Ligne souterraine 21 kV Verdaux 27 - Bossenaz**
**– Pose d'un câble XKDT 3x1x150mm2 Al (45m) jonctionné à la ligne Rte de Mauraz – Bossenaz**

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 25 septembre**
**jusqu'au lundi 26 octobre 2026**
**dans la commune de Hautemorges**

Le projet soumis comprend la demande de dérogation suivante:

– Demande de dérogation pour construction hors zone à bâtir au sens des art. 24 ss de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: https://esti-consultation.ch/pub/7735/71d8e78bf5 ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.

Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

a. les oppositions à l'expropriation;
b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations à courant fort – ESTI**
Projets
Route de la Pâla 100 – **1630 Bulle**